

Le dossier du mariage

Une démarche volontaire :

Le mariage civil est une démarche volontaire, fondée sur le consentement des époux(ses), quelle que soit leur nationalité, qui confèrera à leur union un régime juridique défini par le Code Civil. Le mariage civil est le seul mariage légalement reconnu. Il doit nécessairement précéder toute cérémonie religieuse. A Castres, les mariages sont célébrés à l'Hôtel de Ville, par un élu municipal dans un contexte solennel. Le mariage répond à certaines conditions.

Les conditions :

- Le mariage peut être célébré dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile ou sa résidence. Le mariage peut également être célébré dans la commune du domicile d'un des parents des futurs époux.
- Il faut être majeur pour se marier.
- Les conditions de capacité juridique : les futur(e)s époux(ses) doivent être célibataires ou dégagé(e)s de toute précédente union matrimoniale. Il ne doit y avoir aucun lien de parenté ou d'alliance proches entre les futurs(e)s époux(ses). Chacun doit donner son consentement de façon libre et éclairée. En cas de tutelle ou curatelle, il est nécessaire d'obtenir les autorisations correspondantes.

Retrait du dossier :

Un dossier est à télécharger et à compléter. Il peut également être retiré sur place auprès du service Population – Etat Civil situé 1 chemin de la Poudrerie.

Dépôt du dossier :

Une fois l'ensemble des pièces réunies, le dossier doit être déposé auprès du même service.

L'attention des futurs époux est attirée sur les points suivants :

- **Le dépôt d'un dossier de mariage ne pourra pas avoir lieu plus de 10 mois avant la date prévue du mariage.**

- **Le dépôt se fait sur rendez-vous, la présence des deux futurs époux est obligatoire.**
- **Tout dossier incomplet sera immédiatement refusé.**

Une fois le dossier contrôlé, une date de rendez-vous sera fixée avec les futurs époux afin de finaliser le projet, ou, le cas échéant convenir d'une date d'audition.

L'audition préalable des futurs époux :

L'audition est obligatoire mais peut à titre dérogatoire ne pas avoir lieu en cas d'impossibilité ou si elle n'apparaît pas nécessaire à l'Officier d'état civil.

Rendez-vous de finalisation :

Après instruction du dossier par un Officier de l'état civil, un second rendez-vous sera fixé aux futurs époux afin de finaliser le projet de mariage.

La publication des bans :

L'annonce officielle du mariage est réalisée par la publication de mariage appelée bans. Ils contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futurs époux ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré.

Ils sont affichés à la Mairie du lieu de mariage ainsi qu'à la Mairie où l'un ou l'autre des époux a son domicile.

La date de célébration du mariage :

Le mariage ne peut être célébré avant le 10^{ème} jour suivant celui de la publication.

Le mariage doit être célébré dans l'année civile qui suit l'expiration du délai des 10 jours.

Le jour de la célébration du mariage est fixé en accord avec la Mairie et les futurs époux sous réserve que le dossier soit complet et actualisé. L'heure est déterminée par les époux en fonction du planning des mariages.

La cérémonie :

La Municipalité attache une attention toute particulière à la solennité de la célébration, qui n'exclut nullement un aspect convivial, que chaque élu, représentant Monsieur le Maire, s'emploie à personnaliser.

La cérémonie du mariage dure environ 30 minutes, elle est célébrée par un par un Officier d'état civil : Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire.

Vous pouvez demander également à ce qu'un Conseiller Municipal en particulier célèbre votre union. Cette demande doit être faite par écrit et est soumise à l'accord de Monsieur le Maire.

Jours de célébrations :

Les mariages sont célébrés du lundi au samedi à l'Hôtel de Ville en dehors des jours fériés.